DISTRICT HÉRAULT FOOTBALL

L'OFFICIEL 34

Le journal numérique du District de l'Hérault de Football N° 27

Saison 2023/2024

2eme tour Festifoot U13 Pitch

Samedi 2 mars 2024

Vendredi 1er mars 2024

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE 3
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES 7
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE 11
SECTION SENIORS 11
SECTION FEMININE 15
SECTION JEUNES 18
SECTION ANIMATION 21
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE 23

Mise en page : Arthur Dien

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40
District de l'Hérault de Football
66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

SECTION SPORTIVE FILIERE ARBITRAGE - LYCEE VICTOR HUGO A LUNEL

Madame, Monsieur,

Pour les jeunes arbitres qui souhaitent allier études et arbitrage, vous avez la possibilité de vous inscrire en Section Sportive Filière Arbitrage au lycée Victor Hugo à Lunel.
La ligue de Football d'Occitanie et le lycée ont ouvert les INSCRIPTIONS des filières « Arbitrage » pour la rentrée 2024 (pièce jointe ainsi que le dossier de présentation).

La date limite de retour des dossiers est fixée au **Vendredi 26 avril 2024**.

Plus d'informations :

https://occitanie.fff.fr/simple/presentation-inscription-filiere-arbitrage-sections-sportives/

Cette filière s'inscrit dans le cadre de la section sportive 2nd cycle de Lunel, et propose à chacun de suivre une formation d'excellence et se perfectionner dans l'arbitrage.
Elle permet aux **jeunes lycéens entrant en seconde ou en première** en septembre 2024 de développer leurs compétences à l'aide d'une formation continue aménagée et structurée autour de quatre grands axes d'enseignement spécifiques : la préparation athlétique, la préparation théorique, la préparation technique et pratique et la culture du football et de l'arbitrage.

Ces mises en pratique ont pour objectif la préparation des jeunes arbitres aux concours fédéraux d'arbitrage.

Si vous êtes intéressé(e), merci de nous faire parvenir le dossier d'inscription par retour de courriel à : julien.schmitt@occitanie.fff.fr

Je me tiens à votre disposition afin de répondre à vos questions.

Dossier d'inscription SSFA Lunel 2024

Dossier PRÉSENTATION SSFA LUNEL 2024

Cordialement,

Arnaud BAERT
Conseiller Technique Départemental en Arbitrage
abaert@herault.fff.fr
Tél: 04 67 15 94 40 Mob: 06 17 54 91 41
District de l'Hérault - herault.fff.fr

TOURNOIS

Chaque club a la possibilité d'organiser un tournoi. Pour ce faire, quelques règles à respecter et un document à remplir. Ces tournois, à l'initiative des clubs, doivent toutefois être validés par le District de l'Hérault.

A retenir, vous devez :

Déposer au moins trente jours avant la manifestation la sollicitation pour l'organisation auprès des services du District. Vous comprendrez toutefois qu'il est préférable de connaître au plus tôt vos souhaits afin d'homologuer le tournoi concerné ou, à défaut, vous demander des informations complémentaires. Pour gagner en efficience nous vous proposons donc de nous transmettre vos demandes pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre, dès le mois de septembre, et pour les tournois se déroulant avant le 30 juin, dès le mois de janvier.

S'assurer de la validation du tournoi auprès des services du District sur la page dédiée. Pour mémoire vous trouverez ci-dessous la règlementation en vigueur telle que présentée dans nos textes et règlements (article 21 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football).

Article 21. Tournois et matchs amicaux

1. a) Tournois :

- Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés à la Fédération Française de Football doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

- Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve.

- Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District.

Si des équipes étrangères ou « hors ligue LFO » participent au tournoi, le club organisateur doit demander l'autorisation pour homologation à la LFO.

1. b) Matchs amicaux :

- Lors de la conclusion de rencontres amicales, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

Formulaire tournois

Tournois saison 2023-2024

Le District.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 3 février 2024

Présidence : **M. Janick Barbusse**
Présents : **Mme Monique Fangous - MM. Michel Blanc - Dominique Cazasnoves - Michel La Bella - Patrick Ruiz**
Excusés **: MM Michel La Bella - Baptiste Dayre**

Le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

FORMATION ET FONCTIONNEMENT

LES INFORMATIONS FFF CRTIS :

La Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives a programmé une réunion des présidents de CDtis à Castelmaurou le 24 février 2024 pour avoir quelques précisions sur divers points techniques. **M Janick Barbusse** renouvellera sa demande de réunion en présence du Président de la Ligue de Football d'Occitanie.
Une série de visites de terrains a été programmée pour la CRtis et la FFF.

COMPTABILITE :

Problème de comptabilité arrêtée : Par convention comptable les demandes de remboursements au District ne sont destinées que lorsque le dossier est envoyé à la LFO de façon à ne l'imputer au club que lorsque le dossier CDtis est complet et clos. (Lettre faite).

COURRIERS DE LA CD TIS 34

BEDARIEUX pour son terrain. (Refus car réparation trop coûteuse) relance pour une visite d'éclairage.
BEZIERS pour le terrain Gayonne 4 (visite éclairage LED) les travaux de protection visités.
MONTPELLIER (installations à double appellation d'identité).
MONTPELLIER terrain Astruc (zone technique à repeindre)
PEZENAS Terrain Batal pour autorisation compétition départementale et Municipal (notification LFO) Retrait de classement pour le terrain Batal et déclassement Municipal (T3 à T4).

DOSSIERS A VALIDER EN CRTIS N°5 DU 15 JANVIER 2024 (ATTENTE PV)

VIC LA GARDIOLE – Complexe Sportif ST GEORGES – NNI 343330101
Cette installation est retirée du classement jusqu'au 08.06.2030 Rapport Labosport en date du 21.10.2023.
La Commission propose le maintien de classement en NIVEAU T6 SYN et transmet la demande à la CFTIS pour décision.
VILLENEUVE LES MAGUELONE – Stade HENRI VALLIER – NNI 343370202
Cette installation est retirée du classement jusqu'au 21.09.2031 Rapport Labosport en date du 28.11.2023.
La Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU FOOT A8 SYN jusqu'au 15.01.2034.
MARSILLARGUES – Stade EDMOND ALLOUCH – NNI 341510101
Cette installation est classée Niveau T6 SYN jusqu'au 07.07.2025, Visite effectuée le 20-12-2023 par la CDTIS,

la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 SYN et transmet la demande à la CFTIS pour décision.

LESPIGNAN – Stade ZIZOU VIDAL 1 – NNI 341350101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 19.06.2033 A.A.C. en date du 25.04.2023,
la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 PN jusqu'au 15.01.2034.

LESPIGNAN – Stade ZIZOU VIDAL 2 – NNI 341350102

Cette installation est classée Niveau T6 SYN jusqu'au 18.02.2028 A.A.C. en date du 25.04.2023,
la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 SYN et transmet la demande à la CFTIS pour décision.

PEZENAS – Stade MICHEL BATAL – NNI 341990201

Cette installation était classée Niveau T5 SYN jusqu'au 17.08.2024. Visite CRTIS le 04.01.22024
La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 15.01.2024.

JUVIGNAC – Complexe Sportif Ludwig GUTTMAN – NNI 341230102

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la construction d'un terrain synthétique et l'avis éclairage.
La CRTIS. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

LODEVE – Salle PIERRE RAMADIER – NNI 341429901

Cette installation est classée Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 13.12.2029 Visite effectuée le 04.01.2024 par la CRTIS,
La Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 2 et transmet la demande à la CFTIS pour décision.

JACOU – Stade YVES MANDLER 2 – NNI 341200102

Cette installation est classée Niveau T6 SYN jusqu'au 06.10.2033 Reçu A.A.C. en date du 05.12.2023.

SUSSARGUES – Stade JULES RIMET 2 – NNI 343070102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La CRTIS. Propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 15.01.2028.

VILLENEUVE LES MAGUELONE – Stade JOSEPH BLANC – NNI 343370201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.01.2028.

VILLENEUVE LES MAGUELONE – Stade HENRI VALLIER – NNI 343370202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La Commission référence l'installation d'éclairage en Niveau E-entrainement jusqu'au 15.01.2026.

GRABELS – Stade SERGE OLTRA – NNI 341160201

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 29.11.2023.
La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 15.01.2026.

VIAS – Stade GABY CASTEL – NNI 343320101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 19.11.2023.
La CRTIS. Propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.01.2026.

BASSAN – Stade MUNICIPAL – NNI 340250101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 22.09.2023.
La CRTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 15.01.2026.

MARSILLARGUES – Stade EDMOND ALLOUCH – NNI 341510101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau EEntrainement jusqu'au 16.06.2020
La CRTIS. Propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.01.2026.

PALAVAS – Stade LOUIS BAUMES 2 – NNI 341920102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 08.10.2023.
La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 15.01.2028.

ST JEAN DE VEDAS – Stade ETIENNE VIDAL 2 – NNI 342700102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 19.06.2025

Manque étude photométrique La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.01.2026

ST MATHIEU DE TREVIERS – Complexe Sportif des CHAMPS NOIRS – NNI 342760201

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 15.05.2025

La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 15.01.2028

SUSSARGUES – Stade JULES RIMET 1 – NNI 343070101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 18.11.2023

La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E5 jusqu'au 15.01.2028

VIC LA GARDIOLE – Complexe Sportif ST GEORGES – NNI 343330101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 25.11.2020

La CRTIS. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.01.2026

JUVIGNAC – Complexe Sportif Ludwig GUTTMAN – NNI 341230102

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de cette installation en Niveau E6 led.

La CRTIS. Émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

PREPARATION DES PROCHAINS CONTRÔLES (1ER TRIMESTRE)

TERRAIN

VILLE	N° NNI	Stade / Terrain	CLASSEMENT	DATE	COMMISSION
COURNONSEC	340870101	Stade LE FRIGOULET	T6	17/03/2024	Tis34Sud
MONTPELLIER	341720401	Stade B GASSET 01	A8	17/03/2024	Tis34Est
MONTPELLIER	341720403	Stade B GASSET 03	T7	13/01/2024	Tis34Est
MONTPELLIER	341720404	Stade B GASSET 04	T7	13/01/2024	Tis34Est
ST CHRISTOL	342460201	Stade A. MIRALLES	T7	17/03/2024	Tis34Est
VILLETELLE	343400101	Stade L Mante	T5	12/05/2024	Tis34Est
SAUSSINES	342960101	A Guillard	T5	12/05/2024	Tis34Sud
FABREGUES	340950101	J Jeanton	T3	19/06/2023	LFO/FFF
FABREGUES	340950102	R Carles	Travaux	19/06/2024	LFO/FFF
FRONTIGNAN	341080101	L Jean 1	T3	19/11/2024	LFO/FFF
LUNEL	341450301	Dassargues 1	T4	22/12/2024	LFO/FFF
MONTPELLIER	341720201	GGL STADIUM			
MONTPELLIER	341720406	B Gasset 6	T4	17/11/2024	LFO/FFF
MONTPELLIER	341720407	B Gasset 7	T2	17/09/2024	LFO/FFF
MONTPELLIER	341720409	Grammont	T3	24/12/2024	LFO/FFF
SETE	343010201	G Bayrou	T4	11/08/2024	LFO/FFF

ECLAIRAGE

VILLE	N° NNI	Stade / Terrain	CLASSEMENT	DATE	COMMISSION
AGDE	340030102	Stade Louis SANGUIN 2	EEntr	30/03/2024	Tis34Ouest
CERS	340730101	Stade MUNICIPAL	EEntr	30/03/2024	Tis34Ouest
MONTPELLIER	341720409	Stade de GRAMMONT 09	E7	21/03/2024	Tis34Est
MONTPELLIER	341720411	Stade de GRAMMONT 11	E6	21/03/2024	Tis34Est
MONTPELLIER	341721701	Stade Jeannot VÉGA	E7	23/03/2024	Tis34Sud
MONTPELLIER	341729903	Gymnase Marcel CERDAN	EFutsal 4	06/01/2024	Tis34Sud
MONTPELLIER	341729909	Salle Complexe A BATTEUX	EFutsal 4	06/01/2024	Tis34Sud
VENDARGUES	343270101	Stade Guillaume DIDES 1	E6	11/03/2024	Tis34Est
BEDARIEUX		Char1			Tis34Ouest
MONTPELLIER	341720406	B Gasset 6	T4	17/11/2024	TisEst
COURNONTERRAL	340880201	L Fabre	T5	30/05/2024	TisEst
MONTPELLIER	341720501	Combette	T5/E6	09 et 11/24	
MONTPELLIER	341720601	Pompignane	A8	01/09/2023	Tis34Sud
MONTPELLIER	341729906	BESSIERES	Efutsal4	Efutsal4	Tis34Sud

Prochaine réunion le 09/03/2024 à 9H.

Le Président,
Janick BARBUSSE

Le Secrétaire,
Dominique CAZASNOVES

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 28 février 2024

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage au sort des ¼ de Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors du 10 mars 2024 aura lieu le **vendredi 1er mars 2024 à 17h** dans les locaux de France Bleu Hérault, Carré Montmorency, 474 allée Henri II de Montmorency à Montpellier.

Les clubs en lice (deux personnes maximum) sont cordialement invités à y assister.

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort des ¼ de Finale du Challenge Maurice Martin du 10 mars 2024 s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Etaient présents :

M. Mazouz Belgharbi, Vice-Président du District de l'Hérault de Football
Les membres de la Section Seniors
MM. Jean-Philippe Bacou et **Arthur Dien**, permanents du District
Les clubs A.S. ATLAS PAILLADE, FOOTBALL CLUB DOMITIA et **PORT MARIANNE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB**

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, SANS PROLONGATIONS, avec épreuve des tirs au but si nécessaire (au minimum 5 tirs pour chaque équipe) :

F.C. DOMITIA 2/SC LODEVE 1
BALARUC STADE 2 ou PAULHAN ES 2 ou BAILLARGUES ST BRES 2/M. ATLAS PAILLADE 3
CASTRIES AV 1/VALERGUES AS 2
LA PEYRADE OL 2/PORT MARIANNE MTP FC 1

Ce match n'a pu être saisi sur le module compétitions du fait que les rencontres des tours précédents n'ont pas encore été jouées (cf. rubrique modifications aux calendriers).

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

CHALLENGE MAURICE MARTIN

16ÈMES DE FINALE

BALARUC STADE 2/PAULHAN ES 2

Du 27 janvier 2024
Est donnée à rejouer et FIXEE au 6 mars 2024 en soirée
(Décision de la Commission Générale d'Appel – L'Officiel 34 N° 26)

8ÈMES DE FINALE

BALARUC STADE 2 ou PAULHAN ES 2/BAILLARGUES ST BRES 2
Du 11 février 2024
Est reportée au 10 mars 2024

Après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District, ce match pourra se jouer à une autre date, en semaine, mais pas au-delà du week-end indiqué ci-dessus.

1/4 DE FINALE

BALARUC STADE 2 ou PAULHAN ES 2 ou BAILLARGUES ST BRES 2/M. ATLAS PAILLADE 3
Du 11 mars 2024
Est reportée au 31 mars 2024, journée de rattrapage au calendrier général (week-end de Pâques).

Après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District, ce match pourra se jouer à une autre date, en semaine, mais pas au-delà du week-end indiqué ci-dessus.

D3

- Poule D

THONGUE ET LIBRON FC 1/CORNEILHAN LIGNAN 2
Du 3 mars 2024
Est avancée au 2 mars 2024
(Accord des clubs)

D5

- Poule B

VIL. MAGUELONE 2/VILLEVEYRAC US 2
Du 7 avril 2024
Est reportée au 14 avril 2024
(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

- Poule A

OL MARAUSSAN BITER 33/ST ANDRE SANGONIS OL 33
Du 23 février 2024
A été reportée au 8 mars 2024
(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

La Commission informe les clubs de la résolution du dysfonctionnement du module compétitions par le service informatique de la F.F.F. le 14 février 2024 en fin d'après-midi concernant l'intégration de VIASSOIS FCO 2 en D4 poule B et ST PARGOIRE FC 2 en D5 poule B.

L'utilisation de la tablette est donc de mise pour le reste de la saison.

FORFAITS

M. CELLENEUVE 2 (550843)
27688342 – D4 (B) du 11 février 2024
À VIASSOIS FCO 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VIASSOIS FCO 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. CELLENEUVE 2 avec amende de 40 € forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIASSOIS FCO 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

S. POINTE COURTE 1 (515703)
26611777 – D1 du 18 février 2024
À BAILLARGUES ST BRES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BAILLARGUES ST BREST 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 1 avec amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BAILLARGUES ST BRES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 144 € (515703)
Indemnité kilométrique
48 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

***

ST CLEMENT MONT 3 (541234)
26548452 – D3 (A) du 24 février 2024
À LUNEL GC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL GC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST CLEMENT MONT 3 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL GC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 96 € (541234)
Indemnité kilométrique
32 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ENT.PUIMISSON-LIEUR 31 (550363)
27160389 – Vétérans (B) du 23 février 2024
Amende : 2ème infraction : 50 € (1ère infraction au JO N° 8)
(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

M. LUNARET NORD 1
27689899 – D5 (B) du 4 février 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 6 mars 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 6 mars 2024

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 27 février 2024

Présidence : **M. Pascal Lefevre**
Présents : **MM. Mickael Guillamot - Mickael Herry– Jacques Olivier – Pascal Rousset – Régis Rubies**
Absents : **Mmes Laetitia Duchemin – Vanessa Mizzi - MM. Jean Brzozowki – Fabrice Garlaschi – Gabriel Jost**

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

TIRAGE AU SORT COUPE U15F

Le tirage des ¼ de finale de la coupe de l'Hérault U15F a donné le résultat suivant

JACOU CLAPIERS FA1 / VENDARGUES PI 1
MEZE STADE FC 1 / SUSSARGUES FC 1
FC LAVERUNE 1 / ENT ST CLEMENT MONT 1
LUNEL GC 1 / FC 3MTKD 1

Les ¼ de finale auront lieu le samedi 16 mars 2024.

TIRAGE AU SORT COUPE U18F

Le tirage des ¼ de finale de la coupe de l'Hérault U18F a donné le résultat suivant

FRONTIGNAN AS 1 / LA GRANDE MOTTE AS 1
FC LAVERUNE 1 / ST JEAN VEDAS 2

Juvignac AS 2 et FC Pas du Loup exempts pour ce tour.

Les ¼ de finale auront lieu le samedi 16 mars 2024.

TIRAGE CHALLENGE MAURICE BALSAN

Le tirage des ¼ de finale du challenge Maurice Balsan a donné le résultat suivant

SUSSARGUES FC 2 / THONGUE LIBRON FC 2
VIL MAGUELONE 1 / VIASSOIS FCO 1
CORNEILHAN LIGNAN 1 / ST PARGOIRE FC 1
ASPTT MONTPELLIER 2 / M. LUNARET NORD 1

Les ¼ de finale auront lieu le dimanche 17 mars 2024.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A 11

- Poule territoire

FC 3MTKD 1/M. LUNARET NORD 1
Du 17 mars 2024
Est reportée au 30 mars 2024
(Coupe)

- Poule D1

SALINDRES FC 1/THONGUE LIBRON FC 2
Du 17 mars 2024
Est reportée au 30 mars 2024
(Coupe)

FÉMININES U15

- Poule D1

SUSSARGUES FC 1 / FC 3MTKD 1
Du 16 mars 2024
Est reportée au 30 mars 2024
(Coupe)

FORFAITS

MONTPELLIER ASPTT 2 (503349)
27710067 – U15F D1 du 24/02/2024
Contre ENT ST THIB PEZENAS

Courriel du vendredi 23 février à la permanence du District
Amende : 14€ (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

***

BEZIERS US 1 (551335)
27710266 – U18F territoire D1 du 24/02/2024
Contre JUVIGNAC AS 1

Courriel du vendredi 23 février à la permanence du District
Amende : 14€ (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

***

ST PARGOIRE FC 1 (503543)
27719611 – Féminines à 11 Territoire D1 du 18/02/2024
Contre THONGUE LIBRON FC 2

Courriel du vendredi 16 février à la permanence du District
Amende : 20€ (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

SALINDRES FC 1 (547384)
27719614 – Féminines à 11 Territoire D1 du 11/02/2024
Contre VIL MAGUELONE 1

Courriel du vendredi 11 février à la permanence du District
Amende : 20€ (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ASCM ST JUST 1 (536083)
Féminines à 8

Mail du 21 février 2024

Amende : 70€

***

CASTELNAU CRES FC 1
Féminines à 11 territoire

Mail du 9 février 2024

Amende : 70€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD (560817)
27731505 – Coupe Féminines U15 du 11/02/2024
Amende : 5 € (banc)

Prochaine réunion le mardi 5 mars 2024

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Mickael Guillamot

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 27 février 2024

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 des 16 et 17 mars 2024 s'est déroulé ce jour à 18h dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac pierresvives à Montpellier.

Etaient présents :
M. Mazouz Belgharbi, Vice-Président du District de l'Hérault de Football
MM. Frédéric Gros, Guy Michelier et **Jacques Naudet**, membres du Comité de Direction du District
Les membres de la Section Jeunes
Jean-Philippe Bacou, permanent du District
Les clubs AV.S. FRONTIGNAN A.C., ET.S. NEZIGNANAISE, et **U. S. MAUGUIO CARNON**

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, SANS PROLONGATIONS, avec épreuve des tirs au but si nécessaire (au minimum 5 tirs pour chaque équipe) :

COUPE DE L'HÉRAULT U19

NEZIGNAN EVEQUE ES 1/SETE OLYMPIQUE FC 1
FLORENSAC PINET 1/GIGNAC AS 1
VIL.MAGUELONE 1/ST PARGOIRE FC 1
LAVERUNE FC 1/CASTRIES AV 1

COUPE DE L'HÉRAULT U17

VENDARGUES PI 1/MAUGUIO CARNON US 1
FRONTIGNAN AS 1/M. ARCEAUX 2
JACOU CLAPIERS FA 1/FLORENSAC PINET 1
MAURIN FC 1 ou PUISSALICON MAGALAS 1/CLERMONTAISE 1

COUPE DE L'HÉRAULT U15

ST JEAN VEDAS 1/LAVERUNE FC 1
CORNEILHAN LIGNAN 1 ou AGDE RCO 2/M. ATLAS PAILLADE 1
SC SETE 1/CŒUR HERAULT ES 1
JACOU CLAPIERS FA 1/GRABELS US 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U17

MAURIN FC 1/PUISSALICON MAGALAS 1
Du 10 février 2024

L'épreuve des tirs au but est donnée à rejouer en semaine avant le 10 mars 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 26)

COUPE DE L'HÉRAULT U15

CORNEILHAN LIGNAN 1/AGDE RCO 2
Du 10 février 2024
Est donnée à rejouer au 28 février 2024
(Accord des clubs suite à la décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 26)

U19 D1

***ASPTT MONTPELLIER 1*/VENDARGUES PI 1**
Du 9 mars 2024
Est reportée au 16 mars 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(*Coupe Occitanie U19*)

U17 TERRITOIRE

***CLERMONTAISE 1*/MAUGUIO CARNON US 1**
Du 28 janvier 2024, reportée à l'avance à une date ultérieure
Est reportée au 14 avril 2024
(*Coupe Occitanie U17*)

ST MARTIN LONDRES US 1/*CLERMONTAISE 1*
Du 9 mars 2024
Est reportée au 20 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(*Coupe Occitanie U17*)

En cas de qualification de CLERMONTAISE 1 pour les ¼ de Finale de Coupe Occitanie U17 ou ½ Finales de Coupe de l'Hérault U17 du 21 avril 2024, le match de championnat en rubrique devra se jouer en semaine avant le week-end du 21 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District.

***M. ATLAS PAILLADE 1*/ST JEAN VEDAS 1**
Du 9 mars 2024
Est reportée au 17 mars 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(*Coupe Occitanie U17*)

U15 TERRITOIRE

JACOU CLAPIERS FA 1/M. ATLAS PAILLADE 1
Du 9 mars 2024
Est reportée au 20 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(*Coupe Occitanie U15*)

En cas de qualification des équipes pour les ¼ de Finale de Coupe Occitanie U15 ou ½ Finales de Coupe de l'Hérault U15 du 21 avril 2024, le match de championnat en rubrique devra se jouer en semaine avant le week-end du 21 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District.

U15 D1

- Poule B

M. CELLENEUVE 1/GRABELS US 1
Du 3 février 2024

A été donnée à rejouer au 24 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 25)

U15 D3

- Poule C

M. ST MARTIN AS 2/VALERGUES AS 1
Du 4 février 2024
Est donnée à jouer au 17 mars 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Générale d'Appel – l'Officiel 34 N° 26)

FEUILLE DE MATCHS ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

BEZIERS FC 1 (564483)
27753477 – U15 D3 (A) du 3 février 2024
Amende : 1er HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 19 février 2024)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

M. ST MARTIN AS 1
27750055 – U15 D1 (B) du 25 février 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 mars 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 4 mars 2024 à 14h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 27 février 2024

Co-Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**
Présents : **MM. Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu – Dominique Marcos – Ludovic Margouet - Pierre Pesce -**
Absents excusés : **MM. Thierry Bres - Geoffrey Lemoine - José Plaza – Jean Loup Prin - Guy Rey**
Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost**

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U10/11

INFORMATION

La Section Animation a constaté que l'équipe de Fabrègues, 2 inscrite en U10 Niveau 2 poule F pour la phase 2 des plateaux U10, ne respectait pas le Règlement des Compétitions. L'éducateur n'a pas rempli la feuille des licences lors du premier plateau le 27/01/2024 et lors du second le 02/02/2024. Il a inscrit 2 U8 et 10 U9 alors que le règlement ne permet aucun U8 et seulement 3 U9 en U10.

« FOOTBALL D'ANIMATION U10-U11
Organisation
Article 12
Pour cette catégorie U10 - U11, l'apprentissage du football doit être favorisé. Proposition de pratique :
• U11 sur deux niveaux, sont autorisés à participer des joueurs U11, U10.
• U10 sur deux niveaux, sont autorisés à participer des joueurs U10 et 3 U9.
• U11-U10 dite « Plaisir » sur un niveau, sont autorisés à participer des joueurs U11, U10 et 3 U9. »

La Section Animation prend la décision d'exclure l'équipe de Fabrègues 2 de toute pratique.

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Tout plateau ne pouvant se réaliser devra être joué avant le 6 avril 2024.
Merci aux clubs concernés de s'organiser en conséquence.

Le premier tour du challenge se déroulera le samedi 02 mars 2024.
Le second tour se déroulera le 27 avril 2024.
Rappel : les quatre finales U10 et U11 auront lieu le 25 mai 2024.

Les 2 lieux restent à définir.

SECTION U12/U13

INFORMATION

Le second tour du Festival Pitch U13 et du challenge François Lanot U12 se dérouleront le samedi 02 mars 2024.
Le premier tour des challenges U13 et U12 aux mêmes dates.

Rappel des dates des finales :
Festival Pitch U13 le 06 avril 2024
François Lanot U12 le 4/5 mai 2024
Challenge U12 le 4/5 mai 2024
Challenge U13 le 4/5 mai 2024

Les lieux restent à définir.

Prochaine réunion le mardi 2 mars 2024.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion en visioconférence du jeudi 22 février 2024

Présidence : **M. Joël Roussely**
Présents : **MM. Gérard Baro – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Francis Pascuito**
Absents excusés : **MM. Jean-Pierre Caruso – Johnny Verstraeten**
Assistent à la réunion : **MM. Joseph Cardoville,** membre du Comité de Direction **– Cédric Bayad**, juriste

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

FRONTIGNAN AS 1 / RC MTP CEVENNES 1

27917928 – Coupe de l'Hérault Séniors du 17 février 2024

Incivilité de joueur à joueur
Comportement de supporters

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre qu'à la 73ème minute de jeu, N, joueur de RC MTP CEVENNES 1, tacle par derrière, semelle au dessus de la cheville, son adversaire,
L'arbitre central adresse un carton rouge synonyme d'expulsion,
Pendant toute la rencontre, la centaine de supporters du club visiteur insulte le corps arbitral et l'équipe adverse (« pédés », « baise ta mère », « ta mère la pute », « mange tes morts », « salope », « fils de pute », …),
A la 57ème minute de jeu, alors que RC MTP CEVENNES 1 marque un but, ces supporters allument un feu de bengale ainsi qu'un autre engin pyrotechnique (fontaine de feu), à l'abord du terrain, derrière la clôture,

N n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

<u>En ce qui concerne N :</u>

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :
« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 3 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à la faute grossière :
« Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire »,

Considérant que le joueur a commis un acte visé par l'article 3 du barème disciplinaire en ce sens que son geste (semelle au dessus de la cheville de son adversaire) traduit une *« imprudence pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire »,*

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 3 matchs de suspension ferme,

Considérant l'alinéa 2 de l'article 1.4 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à la révocation de sursis :
« Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans un délai de trois mois, fait l'objet d'une suspension ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire. »

Considérant qu'en recevant un premier avertissement le 21 janvier 2024 puis un second le 28 janvier 2024 dans un délai de trois mois, N, en étant expulsé lors de la rencontre citée en objet, provoque la révocation du sursis qui lui était alloué,
Qu'il y a donc lieu d'ajouter à la sanction prononcée en ce jour le match de suspension supplémentaire,

Par ces motifs,
La Commission, dit :

En application :
- de l'article 3 (faute grossière) du barème disciplinaire ;
- de l'article 1.4 (révocation de sursis) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 30 € (exclusion) du barème des amendes disciplinaires,

Infliger :
- **à N, licence n° , joueur de RC MTP CEVENNES 1, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique et la révocation de sursis à dater du 18 février 2024 ;**
- **une amende de 30 € au club de RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

<u>En ce qui concerne le club de RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES :</u>

Demande au club de RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES un rapport sur le comportement de ses supporters envers le corps arbitral et les joueurs adverses pendant la rencontre avant le jeudi 29 février 2024 (avant le mercredi 28 février 2024 à 23h59).

***

M. LUNARET NORD 1 / VILLEVEYRAC US 2

27689890 – Départemental 5 (B) du 14 janvier 2024.

Incivilité de joueur à officiel

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

A la suite d'une requête de l'arbitre central de la rencontre concernant l'heure de déroulement de l'audition acceptée par le Président de la Commission de Discipline et de l'Ethique,

Décide, conformément à l'article 3.4.2.2 du Règlement disciplinaire, de décaler l'heure de tenue de l'audition, et de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

En visioconférence ou en présentiel,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique :

- M. M, licence n°, arbitre central de la rencontre,
- M. A, licence n°, joueur de M. LUNARET NORD 1,
- M. P, licence n°, Président de M. LUNARET NORD,

qui se tiendra le :

jeudi 29 février 2024 à 17h30

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1er étage de la Maison départementale des Sports, salle 100.

***

ST CLEMENT MONT 2 / SUSSARGUES FC 1
27743393 – U17 Territoire (A) du 10 février 2024

Incivilité de joueur à officiel

La Commission,
Reprend en support des extraits du procès-verbal du 15 février 2024 :

> Après la rencontre, sur les réseaux sociaux, M. L, gardien de but de SUSSARGUES FC 1, insulte l'arbitre central de « fils de pute »,
> L'arbitre central lui répond qu'il devra se justifier de ces propos au District,
> Le gardien de but lui répond « tu crois que j'en ai quelque chose à foutre », que c'est une honte et qu'il espère que sa licence sera retirée en l'insultant de « tdc » (trou du cul),
> L'arbitre central lui répond qu'un rapport suivra,
>
> <u>En ce qui concerne M. L :</u>
>
> Demande à M. L, licence n°, gardien de but de SUSSARGUES FC 1, un rapport sur les propos tenus envers l'arbitre central sur les réseaux sociaux avant le jeudi 22 février 2024 (avant le mercredi 21 février 2024 à 23h59).

Dans un courriel en date du 16 février 2024, M. L, gardien de but de SUSSARGUES FC 1, présente ses excuses à l'arbitre officiel, son club et ses coéquipiers concernant son comportement sur les réseaux sociaux après la rencontre,
Le gardien de but estime s'être fait voler la rencontre par l'arbitre assistant bénévole et les mots prononcés l'ont été sous le coup de la colère et de la tristesse,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :
« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 3 du préambule du Barème disciplinaire de la FFF :
« Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux. »,

Considérant l'article 6 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif au comportement grossier/injurieux :
« est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction »,

« est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction »,

Considérant que le joueur a tenu des propos injurieux visés par l'article 6 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ses propos (« fils de pute », « trou du cul ») traduisent des propos « *qui atteignent d'une manière grave une personne et/ou sa fonction »,*

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 5 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis hors rencontre de joueur à officiel,

Par ces motifs,
La Commission dit :

En application :
- de l'article 6 (comportement injurieux de joueur à officiel hors rencontre) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 17 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires ;

Infliger :
- **à M. L, licence n°, joueur de SUSSARGUES FC 1, cinq (5) matchs de suspension ferme à dater du lundi 26 février 2024 ;**
- **une amende de 17 € au club de F.C. SUSSARGUES responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

***

NEZIGNAN EVEQUE ES 1 / SAUVIAN FC 2
27777894 – U17 D2 du 03/02/2024

Incidents après la rencontre

La Commission,
Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

En visioconférence ou en présentiel,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique :
- Mme O, licence n°, arbitre centrale de la rencontre ;
- M. B, licence n°, joueur de SAUVIAN FC 2, ainsi que sa représentante légale ;
- M. P, licence n°, éducateur de SAUVIAN FC 2 ;
- M. J, licence n° , Président de F.C. SAUVIAN,

qui se tiendra le :

jeudi 29 février 2024 à 18h00

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1er étage de la Maison départementale des Sports, salle 100.

***

Prochaine réunion le jeudi 29 février 2024.

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël Roussely	**Christian Naquet**

ESPACE BENEVOLAT
sport.herault.fr

Sport Hérault

JE SUIS L'ORGANISATEUR

1

Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.

2

3

Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaitra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.

4

JE SUIS LE BENEVOLE

1

Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet sport.herault.fr.

Je postule en remplissant le formulaire.

2

3

Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.

Renseignements : benevolat@heraultsport.fr

sport.herault.fr